

CODE DE CONDUITE DE L'ATHLÈTE

Le Club d'Athlétisme de Sept-Îles (CASI) a le mandat de stimuler et favoriser le développement psychomoteur de l'ensemble des jeunes inscrits, dans un contexte d'entraînements et d'activités de groupe. Pour remplir ce mandat, il est nécessaire que chacun(e) respecte le:

CODE DE CONDUITE DE L'ATHLÈTE

- **Faire preuve d'un comportement acceptable / d'un esprit sportif;**
- **Respecter l'autre;** les entraîneurs, les autres jeunes, utiliser un langage respectueux.
- **Respecter les consignes;**
- **Respect du matériel;** si un enfant brise du matériel volontairement, en plus de la sanction attribuée, il devra le rembourser (le montant sera précisé aux parents le cas échéant);
- **Participer aux activités désignées par les entraîneurs;**
- **Utiliser un langage respectueux;**

Politique d'intervention si non-respect du code de conduite de l'athlète:

1ère étape- **Avertissement verbal** : l'athlète sera avisé par son entraîneur. Le parent sera informé de la situation.

2ième étape- **Avertissement écrit** : l'athlète sera avisé par son entraîneur. Le parent recevra l'avertissement écrit et le formulaire de réception de l'avertissement écrit. L'athlète et le parent devront signer le formulaire de réception de l'avertissement écrit et le remettre lors de la prochaine journée de présence aux entraînements.

3ième étape- **Expulsion temporaire** : l'athlète sera avisé par son entraîneur. Le parent recevra l'avis d'expulsion temporaire. L'athlète sera suspendu pour 7 jours consécutifs (de calendrier), sans remboursement des frais d'inscription. L'athlète et le parent devront signer le formulaire de réception de suspension temporaire et le remettre au moment du retour aux entraînements.

Retour aux entraînements: Suivant les 7 jours de suspension, l'athlète doit être **accompagné d'un adulte responsable** qui assurera la supervision directe de ce(tte) dernier(ière) lors des entraînements et aux activités du club. Cette supervision sera nécessaire jusqu'à la fin de la période en cours (été ou automne/hiver).

4ième étape- **Expulsion définitive:** Si l'athlète ne respecte toujours pas le code de conduite malgré la présence d'un adulte qui le supervise, le C.A. du Club d'Athlétisme de Sept-Îles pourrait décider de suspendre définitivement le jeune des activités du club pour le reste de la saison et ce, sans remboursement. Le parent sera rencontré par le directeur technique ou un membre du C.A. à ce moment pour l'informer de la décision du C.A.

NB: Le harcèlement*, l'intimidation*, la violence verbale ou physique entraîne directement un avertissement écrit (2ième étape de la Politique d'Intervention)

* **Intimidation:** menacer l'autre de violence ou d'un autre mal, ou causer du dommage aux biens de l'autre.

Harcèlement: adopter un comportement à l'égard de quelqu'un de façon à lui faire raisonnablement craindre pour sa sécurité/intégrité.



*Contrat d'engagement de l'athlète (et son parent, si mineur)

Nous _____ / _____
(nom de l'athlète) (nom du parent)

Avons pris connaissance et acceptons de respecter

1- Le CODE DE CONDUITE DE L'ATHLÈTE du Club d'athlétisme de Sept-Îles

2- La Politique d'Intervention si non respect du code de conduite de l'athlète du Club d'athlétisme de Sept-Îles

Signé ce: _____ jour du mois de _____ année _____

(Signature de l'athlète)

(Signature du parent)